



DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE SENLIS
CANTON DE NANTEUIL LE HAUDOUIN
MAIRIE D'ORMOY-VILLERS

Envoyé en préfecture le 23/06/2026

Reçu en préfecture le 23/06/2026

Publié le



ID : 060-216004739-20260609-CFU_COMM_2025-BF

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE RETRACANT LES INFORMATIONS FINANCIERES ESSENTIELLES DES BUDGETS 2025

Compte financier unique commune et budget annexe

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte financier unique afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

LE CADRE GENERAL

Le compte financier unique retrace toutes les recettes et les dépenses réalisées au cours d'une année.

Il rapproche les prévisions budgétaires inscrites au budget primitif des réalisations effectives en dépenses et en recettes pour les deux sections.

Il se présente formellement de la même manière que le budget pour permettre la comparaison et présente les résultats comptables de l'exercice.

Il comporte deux grandes sections bien distinctes :

- La section de fonctionnement qui concerne la gestion courante de la commune,
- La section d'investissement qui porte sur des opérations annuelles ou quelquefois pluriannuelles.

Contrairement à un budget, qui doit être équilibré (dépenses = recettes pour chaque section), le compte financier unique qui retrace les mouvements effectués, fait ressortir des écarts entre les dépenses et les recettes de chaque section.

Cette comptabilité permet de suivre en permanence la consommation des crédits et de s'assurer du respect des autorisations budgétaires votées. Elle a également pour objectif de dégager les résultats budgétaires de l'exercice.

Les informations contenues dans le compte financier unique proviennent à la fois de l'ordonnateur (Mairie) et du comptable public (Trésor Public).

Il constitue l'arrêté des comptes de la collectivité à la clôture de l'exercice budgétaire, qui intervient au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

Le «cycle» budgétaire est le suivant:

Budget primitif, décision(s) modificative(s) éventuelles, compte financier unique.

Le budget primitif 2025 (Commune et budget annexe Assainissement) a été voté le 19 mars 2025 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux.

Le compte financier unique 2025 a été voté par le conseil municipal le 9 juin 2026 pour le budget communal, ainsi que pour le budget annexe assainissement.

BUDGET COMMUNE

Lors de l'exercice 2025, il y n'y a pas eu de décisions budgétaires modificatives. Ce sont les éventuelles rectifications (inscriptions de recettes et dépenses supplémentaires, transfert d'un chapitre à un autre du budget, etc.) apportées en cours d'exercice budgétaire afin d'ajuster le budget primitif à la réalité. Les modifications doivent respecter les principes comptables (sincérité, équilibre...).

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour la commune d'Ormoy-Villers :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies, des impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Il existe trois principaux types de recettes pour une Commune :

- Les impôts locaux (montant en 2025 : 252 314,00 €, montant reçu en 2024 : 250 198,00 €)
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Dans le cas d'Ormoy Villers, cela est pris en compte dans le budget du SIVOS, pas directement dans le budget de la Commune.

La ville perçoit des loyers pour les biens qu'elle loue (la boulangerie et son logement, ainsi que l'appartement au-dessus de la mairie, remis en location depuis 2020), ce qui représente 21 251,68 euros pour 2025, et 19 273,23 euros pour 2024 ;

Les recettes de fonctionnement 2025 représentent 538 496,98 euros (contre 471 755,74 en 2024)

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux (hors bâtiments scolaires), les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les charges de personnel représentent 21,96 % des dépenses réelles de fonctionnement de la ville (contre 23,44% l'an passé).

Les principales dépenses et recettes de la section :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	78097.67 €	Atténuations de charges (remboursements)	1 756,82 €
Dépenses de personnel	88 442.00 €	Recettes des services	23 467,78 €
Atténuation de produits (reversements à l'état/ dégrèvements)	26 920,00€	Impôts divers et taxes	76 583,75 €
		Impôts locaux	252 314,00 €
Autres dépenses de gestion courante	208 905.27 €	Dotations	159 832,90 €
		Autres recettes de gestion courante	24 541,73 €
Dépenses financières	465.38 €		
Total dépenses réelles	402 830.32 €	Total recettes réelles	538 496,98 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	6 118.81 €	Excédent brut reporté	243 658.97 €
Total général	408 949.13 €	Total général	782 155,95 €

b) La fiscalité

Pour 2025, les élus de la commune d'Ormoy Villers souhaitent maintenir les taux de 2024 pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties et la taxe d'habitation appliquée aux résidences secondaires.

Fiscalité concernant les ménages

Ainsi, le conseil municipal a fixé les taux appliqués aux impôts directs locaux pour 2025 :

- 35.81 % pour la Taxe Foncière (bâti)
- 33.82 % pour la Taxe Foncière (non bâti).
- 16,26 % pour la Taxe d'Habitation

Fiscalité concernant les entreprises

La Cotisation foncière des entreprises (CFE) est prise en charge par la CCPV et reversée à la commune.

Le produit de la fiscalité locale globale pour 2025 s'élève à 252 314,00 €.

c) Les dotations de l'Etat.

Les dotations de l'Etat (dotation globale de fonctionnement) représentent pour 2025 au total 111 557 € (contre 75 681 € en 2024).

II. La section d'investissement

a) Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- *en dépenses* : toutes les dépenses faisant varier durablement le patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- *en recettes* : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'une école, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Opérations d'Equipement (voirie, travaux, achats)	0 €	subventions	0 €
Immobilisations corporelles	105 3999,60	immobilisations corporelles	353,80 €
Remboursement d'emprunts et cautions	8 573,29 €	Dotations, fonds divers et réserves	12 453,70 €
		Emprunts et cautions	109 000 €
Total dépenses réelles	113 972,89 €	Total recettes réelles	121 807,50 €
		Produits (écritures d'ordre entre section)	6 118,81 €
		Solde d'investissement reporté	57 556,83 €
Total général	113 972,89 €	Total général	185 483,10 €

c) Les principaux projets de l'année 2025 sont les suivants :

- achat de la propriété du 30 grande rue pour réaliser l'extension de l'école
- achat de barrières et panneaux pour la voirie communale
- (en fonctionnement : réparation de l'horloge de l'église, changement du chauffe-eau et du velux dans la boulangerie communale, réparation du toit du local technique)

d) Les subventions d'investissements reçues :

- il n'y a pas eu de subvention touchée en 2025. La subvention pour l'achat de la propriété et le terrain pour l'extension de l'école et le développement des services publics communaux par le département sera versée sur l'exercice 2026.
- le projet de création de trottoir et places de stationnement dans la Grande rue, qui n'est pas encore réalisé en 2025, a permis de toucher en 2024 une subvention de 12 664 € au titre des amendes de police par le Département de l'Oise.

IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation

a) Données globales CFU Commune 2025

Dépenses de fonctionnement	408 949,13 €
Recettes de fonctionnement	538 496.98 €
Dépenses d'investissement	113 972.89 €
Recettes d'investissement	127 926.31 €

b) Principaux ratios

(Pour rappel, la population totale INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 était de 807 habitants. Ce chiffre servira pour les calculs de ratios).

Dépenses réelles de fonctionnement / population : 499,17 euros/hab
Produit des impositions directes/population : 312,66 euros/hab
Recettes réelles de fonctionnement / population) : 667,28 euros/hab
Dotation globale de fonctionnement / population 138,24 euros/ hab
Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement 21,96 %

c) Etat de la dette

La Commune a actuellement deux prêts, dont un nouveau effectué en 2025 pour financer l'achat d'une propriété riveraine à la mairie pour accueillir des services publics mais dont les remboursements commenceront en 2026.

EMPRUNT 1 réalisé pour les travaux de fibre optique (début 2020)

Un emprunt a été effectué en 2019 afin de payer les travaux de la fibre optique, remboursé à partir de 2020.

Crédit agricole de 130 000.00 euros sur 15 ans (0.53 %)
Capital restant dû au 31.12.2025 : 79 233.48 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour financer l'achat d'une propriété riveraine à la mairie (début 2025), remboursé à partir de 2026.

Crédit agricole de 109 000.00 euros sur 15 ans (3.38 %)
Capital restant dû au 31.12.2025 : 109 000.00 euros

BUDGET ANNEXE

BUDGET ASSAINISSEMENT

Le budget annexe Assainissement 2025 a été voté le 19 mars 2025 par le conseil municipal. Lors de l'exercice 2025, il n'y a pas eu de décision modificative pour le budget assainissement.

Le Compte financier unique 2025/ ASSAINISSEMENT comporte toutes les dépenses d'entretien et d'investissement du réseau de distribution d'assainissement pour la commune d'Ormoy-Villers. Ce budget encaisse principalement les redevances de consommation en fonction du nombre de m³ d'eau potable, reversées contractuellement par le délégataire du réseau : la SAUR.

I. Vue d'ensemble de la section de fonctionnement / exploitation

La section d'exploitation s'élève à 81 194,87 € en dépenses et à 150 585,23 € en recettes. Après une baisse significative en 2020 et 2021, les recettes de fonctionnement réaugmentent depuis 2022. La redevance est prélevée sur le prix du m³ d'eau. Bien que la tendance soit à l'économie des ressources, accentuée en 2023 suite à l'inflation, l'augmentation de la population (avec le lotissement de la rue des Ormes) explique cette augmentation des recettes. De plus, une forte consommation d'eau en 2024 a entraîné une forte augmentation de la part reversée par le délégataire.

Concernant les dépenses de cette année, elles sont essentiellement composées d'écritures comptables liées aux amortissement, et aux intérêts des prêts.

L'excédent reporté de 2024 était de 112 337,71 euros pour rappel.

II. Vue d'ensemble de la section d'investissement

La section d'investissement s'élève à 121 320, 65 € en dépenses et à 127 175,57 € en recettes. Il n'y a pas de dépenses autres que les dépenses liées à l'emprunt et aux amortissements, le réseau étant en bon état et rénové par le passé.

Le déficit reporté de 2024 était de 44 710,08 euros pour rappel.

III. Résultat de clôture

libellé	FONCTIONNEMENT/ EXPLOITATION		INVESTISSEMENT	
	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT	DEPENSE OU DEFICIT	RECETTES OU EXCEDENT
Résultats reportés		112 337.71 €	44 710.08	
Opérations de l'exercice	81 194.87 € €	150 585.23€	121 320.65€	121 175.57 €
Totaux	81 194.87 € €	262 922.94 €	166 030.73 €	121 175.57 €
Résultat de clôture (=CA)		+ 181 728.07 € €		- 44 855,16 €

Le déficit en investissement est lié au remboursement du prêt qui devient plus important en capital au fil des années. Il sera comblé en prélevant 44855,16 € sur l'excédent de fonctionnement.

Calculs faits, la réserve accumulée en fonctionnement permettra de rembourser les prêts jusqu'à leur terme 2030 s'il n'y a pas de gros problème sur le réseau.

IV. Emprunts

Il existe trois prêts pour le budget assainissement, contractés pour rénover le réseau d'assainissement et la station d'épuration (gros investissements lancés en 2010). Un des prêts a été soldé au cours de l'année 2025.

EMPRUNT 1 réalisé pour des travaux sur le réseau (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 335 083,00 euros sur 15 ans (0 %)

Capital restant dû au 31.12.2025 : 0 euros

EMPRUNT 2 réalisé pour des travaux sur la station (début 2010)

Agence de l'Eau Seine Normandie de 123 083,00 euros sur 20 ans (0 %)

Capital restant dû au 31.12.2025 : 30 770,75 euros

EMPRUNT 3 réalisé pour des travaux sur la station et le réseau (début 2010)

Crédit agricole de 800 000 euros sur 20 ans (3,94 %)

Capital restant dû au 31.12.2025 : 205 366,58 euros

Fait à ORMOY-VILLERS le 09 juin 2026

Le Maire,
Aude WOZNICZKA



Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCL, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L 5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.